

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/11/2022 Date de révision: 14/11/2022 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom commercial : Lydair® MB Biocide

Type de produit : Ce produit est un article qui ne nécessite pas d'être classé et étiqueté conformément de la

définition REACH. Comme les dispositions en matière de classification et d'étiquetage (CLP) s'appliquent strictement aux substances et mélanges, elles ne prévoient pas ces articles. Néanmoins, la FDS de ce produit et l'étiquette définie sont fournies sur une base

volontaire. Il incombe à l'utilisateur de prendre soin du produit.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour usage industriel dans des applications à haute température.

Utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

......

Fabricant/fournisseur

Alkegen (formerly Lydall)

Adresse e-mail de la personne compétente:
reachsds@alkegen.com

Z.A. Saint Rivalain - BP 9

FR- 56310 Melrand

France

T +33 (0) 2 97 28 53 00 - F +33 (0) 2 97 39 58 90

Distributeur

Alkegen (formerly Lydall) Hermann-Muth-Str. 8 DE- 36039 Fulda

Germany

T +49 (0)661 8384 0 - F +49 (0)661 8384 38

Distributeur

Alkegen (formerly Lydall) 1 rue Alfred Kastler - Z.I. de Brais

FR- BP 332 F-44615 Saint-Nazaire Cedex

France

T +33 (0) 2 28 54 19 00 - F +33 (0) 2 40 01 71 40

Distributeur

Alkegen (formerly Lydall)

PO Box 1 - Bycars Road Bycars Road

UK- Burslem, Stoke on Trent

United Kingdom

T +44 (0) 1782 838 591 - F +44 (0) 1642 617404

Distributeur

Alkegen (formerly Lydall) Maison Lilipean

France

T +33 (0) 5 5929 1220

FR-64240 Bonloc

Distributeur

Alkegen (formerly Lydall)

Hareholme Mill. Bacup Road - Rawtenstall Rossendale

UK- Lancashire BB4 7JL

United Kingdom

T +-44 (0) 1706 214001 - F +44 (0) 1706 83003

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02

E Mail: FBerland@alkegen.com

Langue: Française

Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

14/11/2022 (Date de révision) FR - fr 1/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit est un article qui ne nécessite pas d'être classé et étiqueté conformément de la définition REACH. Comme les dispositions en matière de classification et d'étiquetage (CLP) s'appliquent strictement aux substances et mélanges, elles ne prévoient pas ces articles. Néanmoins, la FDS de ce produit et l'étiquette définie sont fournies sur une base volontaire. Il incombe à l'utilisateur de prendre soin du produit.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc	N° CAS: 13463-41-7 N° CE: 236-671-3 N° Index: 613-333-00-7	≥ 0,1 – < 0,25	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=221 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,14 mg/l) Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : De la poussière fibreuse peut être libérée lors de la manipulation. En cas d'irritation du nez

et de la gorge, sortez à l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au

savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation mécanique.
Symptômes/effets après contact oculaire : irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche, Mousse,

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les

fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

14/11/2022 (Date de révision) FR - fr 3/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.

Apirer les poussières à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency

Particulate Air).

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de

charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Lydair® MB Biocide	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
	Veuillez tenir compte des valeurs limites de poussière.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc (13463-41-7)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,09 μg/L		
PNEC aqua (eau de mer)	0,09 μg/L		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,009 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,009 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,01 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Gants de protection en cuir. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire de protection contre les poussières. P2. EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc. Apparence : feuille. Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : > 160 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pΗ pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Eau: Insoluble : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 0,9

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lydair® MB Biocide	
ETA OLD (:)	40000 # 1 11

Lydan & Ind Blocke			
ETA CLP (voie orale)	> 10000 mg/kg de poids corporel		
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc (13463-41-7)			
DL50 orale rat	269 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel EPA OPP 81-2		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,34 mg/l/4h (méthode OCDE 403)		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Correcion cutanéa/irritation cutanéa . Non classé (Compte tanu des données disponibles les critères de classification ne sont pas		

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
		remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Mutagénicité sur les cellules germinales

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

: Non classé (Non pertinent)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc (13463-41-7)		
CL50 - Poisson [1]	2,6 μg/l (96h; Pimephales promelas; EPA OPP 72-1)	
CE50 - Crustacés [1]	8,2 μg/l (48h; Daphnia magna; (EPA OPP 72-2))	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50 96h - Algues [1]	0,0096 mg/l (72h; Lemna gibba; 7d;(EPA OPPTS 850.4400))	
NOEC chronique poisson	0,00122 mg/l (28d; Pimephales promelas; (méthode OCDE 210))	
NOEC chronique crustacé	0,00227 mg/l (28d; Daphnia magna; EPA OPP 72-4)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Lydair® MB Biocide		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy kappa.O)pyridine-2(1H)-thionatokappa.S]zinc (13463-41-7)		
Biodégradation	39 % (28d; (méthode OCDE 301B))	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lydair® MB Biocide	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des

déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures

ménagères.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code HP : HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou

différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ce produit est un article et n'a pas besoin d'être classé et étiqueté conformément aux lois et règlements en vigueur. Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat. Article traité (Biocide). Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et	Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
TLM	Tolérance limite médiane		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		

Sources des données

: Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques,

http://echa.europa.eu/.

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H360D	Peut nuire au fœtus.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KFT SDS EU 06

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.